



ASSISTANCE AU REMPLISSAGE DES DECLARATIONS FISCALES - COLLABORATION VILLES ET COMMUNES

Comme chaque année, le SPF Finances utilisera efficacement les ressources dont il dispose pour répondre au besoin du citoyen en matière d'aide au remplissage de leur déclaration fiscale.

Les villes et les communes étant les plus proches des citoyens, elles y seront étroitement associées. Vous trouverez ci-dessous une description de la manière dont l'assistance sera organisée en pratique.

Pour quels contribuables l'assistance est-elle prévue ?

Une assistance est prévue pour tout contribuable qui demande à une ville ou à une commune de l'aide pour remplir sa déclaration.

Assistance pour remplir la déclaration - organisation

L'administration fournira à nouveau une assistance téléphonique pour remplir les déclarations. C'était une nécessité les années précédentes en raison de la crise COVID, mais elle a été accueillie positivement et est donc à nouveau organisée.

Par ailleurs, un contribuable qui le souhaite peut prendre rendez-vous dans l'un de nos bureaux. Pour ce faire, il appelle le numéro¹ repris sur l'enveloppe de sa déclaration. Ce numéro peut également être utilisé par les villes et communes pour prendre rendez-vous - au nom du contribuable - dans les bureaux du SPF Finances. Cette possibilité n'existe pas pour les contribuables qui bénéficient des permanences locales (voir ci-dessous).

Quelle assistance est par ailleurs prévue dans les villes et communes ?

- L'organisation de permanences dans les villes et communes, et/ou
- L'échange d'informations

L'organisation de permanences dans les villes et les communes

Les villes et communes doivent contacter le Centre P compétent (voir annexe) - au plus tard le 06.05.2022 - et introduire une demande d'organisation de permanences locales. Les villes et communes s'engagent à respecter les conditions de l'accord de collaboration (voir annexe).

Cet accord de collaboration est un document qui énumère les rôles de chaque partie. Par exemple, il incombe aux administrations locales de prendre et de gérer les rendez-vous sur la base des dates proposées par le SPF Finances, les administrations locales doivent fournir du personnel pour garantir l'accueil/sécurité des citoyens, les locaux doivent être correctement équipés pour respecter les normes de santé et de sécurité, garantir la vie privée, etc.

Les villes et communes qui prennent et gèrent les rendez-vous doivent également tenir compte des règles générales suivantes :

- 1 déclaration = 1 rendez-vous
- 1 rendez-vous dure 12 minutes
- Les rendez-vous sont organisés entre 9 et 12 heures et entre 13 et 15 heures
- Les permanences peuvent être organisées jusqu'au 27 juin 2022 au plus tard

¹ Ce numéro sera communiqué à la fin du mois d'avril

Après l'organisation des permanences, le SPF Finances fournira un feedback aux fédérations de villes et communes afin de repérer/identifier les éventuelles pistes de travail.

⇒ TO DO: informer le centre P compétent au plus tard le 06.05.2022 que vous souhaitez organiser des permanences en tant qu'administration locale

L'échange d'informations

Cela signifie que les administrations locales auront la possibilité d'échanger, sur une plate-forme partagée, les données des contribuables qui souhaitent une assistance pour remplir leur déclaration. Par la suite, les collaborateurs du SPF Finances contacteront ces contribuables et les aideront à remplir leur déclaration soit par téléphone, soit en les invitant dans l'un de nos bureaux.

La plateforme partagée contient tous les documents utiles à la collaboration (par exemple, le modèle avec les données d'identification des contribuables concernés) et est créée séparément pour chaque ville/commune.

Les villes et communes qui souhaitent faire usage de cette possibilité devront remplir les conditions fixées dans l'accord de collaboration (voir annexe). Les conditions sont les suivantes : communiquer par le canal sécurisé au SPF Finances les données d'identification et de contact des contribuables au fur et à mesure de la réception des demandes, sur une base hebdomadaire et au plus tard le 14.06.2022, le numéro de registre national, le nom/prénom et le numéro de téléphone du contribuable et informer le contribuable qu'il sera contacté par nos collaborateurs.

Ici aussi, nous insistons sur le fait que cette possibilité n'existe pas pour les contribuables qui bénéficient des permanences organisées localement.

⇒ TO DO: fournir avant le 14.06.2022 les données des contribuables qui souhaitent une assistance pour remplir leur déclaration